

**ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT**

Société en commandite par actions  
A capital variable  
Siège social : 10, avenue des Canuts  
69120 VAULX-EN-VELIN

**509.533.527 RCS LYON**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
COMMANDITAIRES  
DU 30 AVRIL 2015**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille quinze,  
Et le trente avril,  
A douze heures trente.

Les actionnaires commanditaires de la société dénommée « ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT », société en commandite par actions à capital variable, dont le siège social est situé à VAULX-EN-VELIN (69120) - 10, avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509.533.527 (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis, au siège de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérante en date du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La réunion est présidée par Monsieur Joël LEBOSSE, Président de séance, en sa qualité de Directeur Général de la société NEF GESTION, elle-même Gérante de la Société.

Siègent à ses côtés Messieurs Jean-Marc DE BONI, Président du Directoire de la Société Financière de la NEF et Monsieur Bernard FONSECA, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Gerhard LORENTZ  
Et  
Madame Alonzo CHRISTIANE

actionnaires commanditaires présents et acceptant titulaires du plus grand nombre d'actions ayant droit de vote sont désignés comme scrutateurs.

Me GIRAUD est désigné comme secrétaire de séance par le bureau ainsi composé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires commanditaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 35 775 actions sur les 75 059 actions composant le capital social, soit le quart au moins des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 49 des statuts.

✓

CA

Ged

DL

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

La société SEGECO Audit Rhône-Alpes, Commissaire aux comptes titulaire est absente.

Le Président de séance dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- les statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires commanditaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le texte des résolutions proposées,
- le projet de statuts mis à jour,
- le rapport du Conseil de Surveillance.

Monsieur Mathieu RICHARD, Président du Conseil d'Administration de la société ENERCOOP, présent à l'Assemblée, prend la parole au nom de l'associée commanditée, nouvelle gérante de la Société à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, pour introduire l'Assemblée et en expliquer les motifs.

Il remercie la société NEF GESTION de la Gérance et indique que l'associée commanditée souhaite désormais assurer la gérance de la Société et procéder à une réorientation stratégique. Il présente le nouveau projet que souhaite mener à bien la nouvelle gérante et présente les projets de résolutions soumises à l'Assemblée extraordinaire à la demande de l'associée commanditée.

Puis le Président de séance déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant la communication des documents et renseignements destinés aux actionnaires commanditaire, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Le Président de séance rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Présentation des modifications des statuts :
  - Modification du préambule des statuts
  - Modification de l'article 4 (objet)
  - Modification de l'article 15.1 (retrait et exclusion d'actionnaires commanditaires)
  - Modification de l'article 43 (convocation – réunion des Assemblées Générales)
- Prise d'acte des évolutions de l'entreprise Energie Partagée Investissement et votre sur les résolutions suivantes :
  - Mise à jour du projet d'entreprise
  - Information sur la politique d'investissement
- Vote des résolutions.

Le Président de séance, après avoir présenté les opérations ci-dessus, ouvre la discussion.

Aucune question écrite n'a été adressée à la Société.

#### **Réponses aux questions orales – Résumé**

Un associé prend la parole pour demander des explications sur la reformulation statutaire proposée à l'assemblée, employant notamment le terme « filiales » et le terme « exploitation ».

✓  
Gdh CA [Signature]

Un autre commanditaire demande des éclaircissements sur le lien entre ENERGIE PARTAGE COMMANDITEE et la nouvelle structure de développement (SOLIRA DEVELOPPEMENT qui va être renommée ENERGIE PARTAGE ETUDES).

Monsieur DE BONI attire l'attention des commanditaires sur le fait que l'adoption des résolutions présentées à l'Assemblée Extraordinaire est de nature à accroître le risque des actionnaires investisseurs et n'est pas en conformité avec les prospectus remis à l'AMF dans le cadre des offres au public de titres financiers. Une information devra être donnée à l'ensemble des souscripteurs pour leur permettre, le cas échéant, d'obtenir le remboursement de leur investissement.

Les échanges s'instaurent concernant notamment l'octroi de nantissement des actifs et titres détenus par la Société au profit d'établissement financiers

Monsieur DE BONI attire également l'attention des commanditaires sur les risques de gérance de fait des sociétés d'exploitation dans lesquelles la Société sera amenée à prendre participation.

Un commanditaire interroge le futur gérant sur l'opportunité de prévoir des prises de participations plus significatives de la Société dans les projets d'exploitation.

Monsieur Richard MATHIEU lui indique qu'il s'agit de répartir les risques sur les différents projets.

oOo

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, prend acte de l'évolution du projet d'entreprise d'Energie Partagée Investissement décrite ci-après :

Energie Partagée Commanditée, l'associé commandité d'Energie Partagée Investissement a souhaité donner une nouvelle impulsion au projet d'entreprise, dans la perspective d'atteindre une taille critique suffisante pour répondre à ses ambitions en matière de soutien de long terme aux projets citoyens de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Cela se traduit par les décisions et orientations suivantes :

- mettre en œuvre un ensemble d'outils d'accompagnement, de développement, de financement et d'exploitation des moyens de production citoyens d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique ;
- se doter, en propre et dans la durée, de tous les moyens humains, techniques et financiers, dont des filiales dédiées au développement et à l'exploitation, nécessaires à la mise en place de ce projet d'entreprise et de cet ensemble d'outils.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 34 957 voix ;
- abstention : 563 voix ;
- vote contre : 255 voix.

~  
Ged a [Signature]

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, décide de modifier le préambule actuel des statuts aux fins de l'adapter aux évolutions des orientations stratégiques de la Société vers une activité principale d'accompagnement, développement, financement et exploitation des projets de ses filiales, notamment sous forme de fourniture de prestations de services et de remplacer purement et simplement le préambule actuel par la rédaction suivante :

*« La Société Energie Partagée Investissement est née de la volonté des fondateurs du mouvement Energie Partagée, signataires de la charte "Energie Partagée" de promouvoir les énergies renouvelables citoyennes et notamment de mettre en œuvre une réponse collective aux besoins des projets citoyens de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.*

*Les signataires de la charte "Energie Partagée" s'entendent sur une vision du système énergétique de demain basé sur : une consommation d'énergie réduite, grâce à l'application des principes de sobriété et d'efficacité et, pour couvrir cette consommation résiduelle, sur une production intégralement basée sur les énergies renouvelables, dans le respect des équilibres écologiques et de la préservation des ressources naturelles, dans une société apaisée et conviviale, dans le cadre d'un développement harmonieux des territoires. Cette vision est également celle d'une participation active de chaque citoyen et de chaque communauté humaine aux décisions et/ou aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs, dans une logique de partage spatial et temporel des rentes et des bienfaits : entre les générations présentes et futures, dans l'esprit d'un véritable service public d'intérêt général permettant l'accès de l'énergie à tous sur le territoire concerné, intégrant aussi une solidarité énergétique internationale notamment envers les populations des pays les plus démunis.*

*La charte "Energie Partagée" qualifie de projet citoyen, tout projet qui s'inscrit dans la cohérence d'une approche globale intégrant bilan énergétique très favorable, respect de l'environnement et des populations et souci des retombées économiques locales.*

*Un projet citoyen répond aux caractéristiques suivantes :*

*1. Ancrage local : la société qui exploite le projet est contrôlée par des collectivités territoriales, des particuliers (et leurs groupements) et/ou le Fonds Energie Partagée. Cela se traduit par leur participation majoritaire au capital et/ou par un pacte d'actionnaires garantissant ce contrôle dans la durée. Energie Partagée vise la création de circuits courts entre producteurs et consommateurs pour une prise de conscience du lien entre les besoins et les moyens de production.*

*2. Finalité non spéculative : les investissements sont réalisés pour être directement exploités, la rémunération du capital est limitée. Energie Partagée s'assure qu'une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique et à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens et des actions de solidarité. Energie Partagée est porteuse d'une éthique de l'économie sociale et solidaire, permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent.*

*3. Gouvernance : le fonctionnement de la société d'exploitation du projet est démocratique, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet.*

✓  
Gérant

4. *Écologie : la société d'exploitation est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire jusqu'au niveau le plus local, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques.*

*Le mouvement Energie Partagée et ses différentes composantes, telle que la Société Energie Partagée Investissement, se donnent pour missions :*

- (i) l'accompagnement, le développement, l'aide au montage le financement et l'exploitation des projets citoyens de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique,*
- (ii) la mise à disposition, au profit de ses projets de production d'énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique et de ses filiales, de services rémunérés dans les domaines techniques, administratifs, comptables, juridiques, financiers et de suivi de projets,*
- (iii) une politique de communication et de sensibilisation visant à générer une dynamique locale et citoyenne autour des projets citoyens d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique afin de répondre à la charte "Energie Partagée".*

*L'atteinte de ces objectifs sera notamment permise par :*

- la mise en commun de moyens financiers apportés par des actionnaires éco-citoyens,*
- la mise en commun de moyens financiers apportés par des investisseurs institutionnels responsables,*
- le développement et la mise en commun de ressources humaines disposant de toutes les compétences nécessaires à l'accompagnement, au financement et à l'exploitation des projets, la mobilisation des ressources de la Société pour participer, de manière active et dans la durée, à la gouvernance des projets et des filiales.*

*La Société « Energie Partagée Investissement » est tenue de respecter la charte susnommée et annexée aux présents statuts. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 34 451 voix ;
- abstention : 912 voix ;
- vote contre : 412 voix.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, décide de modifier l'article 4- OBJET des statuts aux fins de l'adapter aux évolutions des orientations stratégiques de la Société vers une activité principale d'accompagnement, développement, financement et exploitation des projets de ses filiales, notamment sous forme de fourniture de prestations de services et de le remplacer purement et simplement par la rédaction suivante :

*« La société a pour objet, par tous moyens, en France et à l'étranger, dans le respect de la charte déjà mentionnée et annexée aux présents statuts :*

- l'accompagnement, la réalisation d'études de faisabilité, le montage de projet de production issues des énergies solaire, hydraulique, éolienne, biomasse et méthanisation par voie de fourniture de prestations de services ;*

✓  
GOL CA 

- l'investissement, par tout moyen, dans tout projet, relatif au développement ou à la production d'énergie renouvelable et/ou à l'efficacité énergétique, dans le respect de l'intérêt général et du développement durable ;
- l'animation des sociétés auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration et direction ;
- l'exploitation des actifs de production, la gestion des contrats liés à l'exploitation,
- la maintenance, la production et la vente d'énergie ;
- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires, sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de droits sociaux, apports, création de sociétés, etc ..., et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;
- la participation active à la conduite de la politique du groupe, à son contrôle, à la détermination de sa stratégie et de ses orientations, au travers de prestations de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, techniques et immobiliers ;
- la fourniture de services et l'assistance, notamment à ses filiales dans les domaines administratifs, financiers, commerciaux, techniques, immobiliers et plus généralement concernant la gestion des filiales ;

Et, plus généralement,  
 - toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;  
 - la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location-gérance. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 35 006 voix ;
- abstention : 479 voix ;
- vote contre : 290 voix.

#### QUATRIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, décide de modifier l'article 15 – RETRAIT ET EXCLUSION D'ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES, 1. Retrait des statuts aux fins d'aligner la date d'effet du retrait avec la rédaction de l'article EFFETS DU RETRAIT.2 et de le remplacer purement et simplement par la rédaction suivante :

*« Tout actionnaire commanditaire peut se retirer de la société en notifiant sa décision à la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard au dernier jour de l'exercice en cours, pour une prise en compte lors de l'Assemblée générale suivante qui statuera sur les comptes de l'exercice. »*

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 34 426 voix ;
- abstention : 1 192 voix ;

-  
 G.G. at 

- vote contre : 159 voix.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, décide de modifier l'article 43 – CONVOCATION - REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES des statuts, alinéa 4, aux fins de permettre à la Société de procéder à l'envoi de convocation aux assemblées générales par voie de courrier électronique, sous réserve de l'accord écrit et préalable des actionnaires, et de le remplacer purement et simplement par la rédaction suivante :

*« La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée indifféremment par courrier électronique (sous réserve de l'accord écrit et préalable des actionnaires) ou postal adressé à tous les actionnaires commanditaires. »*

Le reste de l'article 43 demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 34 789 voix ;
- abstention : 612 voix ;
- vote contre : 374 voix.

#### SIXIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, prend acte des informations suivantes sur la Politique d'investissement d'Energie Partagée Investissement :

- Les investissements directs ou indirects (notamment par Energie Partagée Etudes) dans des projets d'énergies renouvelables en phase de fin de développement, dont l'aboutissement n'est pas encore certain, seront plafonnés jusqu'à nouvel ordre à 5% de l'actif total.
- Par principe, en conformité avec sa volonté de transformation des pratiques financières, Energie Partagée Investissement n'est pas favorable au nantissement des titres qu'elle détient dans les sociétés de projet, bien que cela constitue une approche courante du secteur bancaire traditionnel. Néanmoins, dans le cas de certains projets citoyens de grande valeur pour le mouvement Energie Partagée, dont la réalisation pourrait être compromise à défaut de cette solution, Energie Partagée Investissement pourra être amenée à nantir une partie de ses titres au profit des prêteurs finançant les projets.
- Pour soutenir son développement, Energie Partagée Investissement prend des participations dites "stratégiques", de façon minoritaire, dans des sociétés (SA, SAS, SEM, SCIC, ...) dont l'objet social n'est pas directement l'exploitation d'installations d'énergies renouvelables, mais dont l'objectif est la mise en commun de moyens humains et financiers pour faire émerger et développer des projets citoyens qui seront portés par d'autres structures juridiques.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 33 542 voix ;
- abstention : 1 859 voix ;
- vote contre : 374 voix.

✓

Gsd 

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il appartiendra de faire.

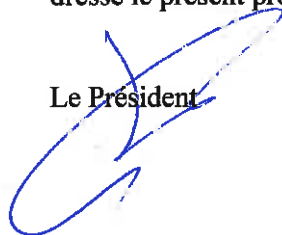
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 34 896 voix ;
- abstention : 818 voix ;
- vote contre : 61 voix.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs

Christiane Alonso  
Abuse  
g. Colomb  
g. Ob

Le secrétaire

